



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 26/11/2015**

L'an 2015 et le 26 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Absente : ROY Juliette (arrivée à la délibération n°2015-11-010)

Excusés : LACOSTE Tatiana donne pouvoir à COUDRAIS Marie-Laure.
BURET Sylvain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 20/11/2015

Date d'affichage : 20/11/2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de RENNES
le : 01/12/2015

Secrétaire de séance : DAVID Françoise.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE GUIGNEN - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2014-2015

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Guignen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2014-2015.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 2 018.17 € soit 4 élèves scolarisés en primaire 963.16 € (240.79 € *4) et 1 élève scolarisé en maternelle (1 055.01 €).

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE MESSAC - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015-2016

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Messac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2015-2016.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 560 € soit 2 élèves scolarisés en primaire (280.00 € *2).

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE PLECHATTEL - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2014-2015

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Pléchatel sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2014-2015.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 5 560.00 € soit 2 élèves scolarisés en primaire 760 € (380 € *2) et 4 élèves scolarisés en maternelle 4 800 € (1200 € *4)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT - PARTICIPATION TRANSPORT PISCINE

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme La Directrice de l'école sollicitant la prise en charge du transport des élèves de Saint Malo de Phily à la piscine de Bain de Bretagne. Le coût par trajet est de 87 € et 7 séances sont prévues.

Après délibération, le Conseil décide de prendre en charge le transport, il sera payé directement au transporteur sur présentation de la facture.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT 2016

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à compter du 1er janvier 2016 le taux de la TA (Taxe d'Aménagement communale) à 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- D'appliquer l'exonération totale de Taxe d'Aménagement et versement pour sous densité sur :
Les abris de jardin soumis à DP.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - CREATION NUMERO MAISON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le village du Pont Neuf a été numéroté en 2011, aujourd'hui la maison n°26 a été séparée en 2 logements, les propriétaires souhaitent avoir chacun un numéro.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de créer le numéro 26 BIS, qui sera attribué à la parcelle ZH 258 (le 26 ZH 259).

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - VENTE TERRAIN LA TENNEDEAIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a eu aucune réclamation suite à l'enquête publique qui a eut lieu du 04/11/2015 au 25/11/2015 concernant la vente du terrain ZL 353 situé au lieu-dit "La Tenedais".

Après étude du dossier, le conseil décide de vendre le terrain à l'intéressé (délibération n°2015-09-010 du 24/09/2015).

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil décide de la modification suivante :

DM 03 BUDGET COMMUNE

217 - BUDGET COMMUNE 2015	
Article (chapitre) - Opération	Montant
020-020 Dépenses imprévues	- 4 605.00 €
16-1641 Emprunts en euros	+ 4 605.00 €

- suite à l'emprunt pour le tracteur JOHN DEERE, crédit insuffisant sur le compte 1641.

OBJET DE LA DELIBERATION :

LOCATION - LOGEMENT 1 RUE EMILE BERNARD

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du 1 rue Emile Bernard a quitté le logement le 17 novembre 2015 et qu'il est nécessaire de fixer le loyer pour une nouvelle location.

Après délibération, le Conseil accepte de louer le logement pour 355 € /mois.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - 1ER RAPPORT DE LA CLECT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le 1er rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 octobre 2015.

Après délibération, le conseil approuve le rapport.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - SCHEMA DE MUTUALISATION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le schéma de mutualisation des services réalisé par VHBC du 26 octobre 2015.

Après délibération, le Conseil approuve le schéma de mutualisation.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SIE DE GUIPRY-MESSAC-SAINT MALO DE PHILY - RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2014

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'année 2014, du SIE Guipry - Messac - Saint Malo de Phily intervenant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation à ce rapport.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/11/2015
Le Maire